

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ  
2026/AA/025

**Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'affichage en Mairie le 03 avril 2026 relatif au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS ;  
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association Inseretz, l'Association du Secours Humanitaire de la Côte de Jade, l'Association Club de l'Amitié de Saint Père en Retz.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale :  
Mme BLONDEAU Marie-Cécile en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;  
Mme BRUNEAUD GLAUD Michelle, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées (Club de l'Amitié) ;  
Mme LEFÈVRE Yolande, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Humanitaire) ;  
En l'absence de candidats des associations de personnes handicapées le Maire constate la « formalité impossible » et nomme M. BOUILLANT Michel au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social (Inseretz) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune de SAINT-PERE-EN-RETZ, la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera remise à chaque membre intéressé.

Fait à Saint-Père-en-Retz, Le 19 mai 2026 Le

Maire,

Séverine GAYAUD

Publié et affiché le 22/05/2026

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire Réception

044-264402363-20260520-1-AR

par le Sous-Préfet : 20-05-2026

Publication le : 20-05-2026

Le Maire,



Séverine GAYAUD

